

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 142 (1997)
Heft: 4

Artikel: Les exercices d'état-major à la Division territoriale 1
Autor: Chuard, Roland
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345758>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les exercices d'état-major à la Division territoriale 1

Par le colonel EMG Roland Chuard¹

Les exercices d'état-major à la Division territoriale 1 permettent de maintenir un bon niveau d'instruction chez les officiers d'état-major, de tester l'efficacité, la rapidité et l'aptitude à gérer les situations critiques du commandement dans les corps de troupe.

L'exercice d'état-major est une finalité en soi ; il doit former l'état-major et son commandant à la prise de décisions, à la réalisation de documents et à l'exécution des missions reçues. L'effort doit porter sur l'ensemble de l'état-major : chaque officier doit être mis à contribution, quelle que soit sa spécialisation. En fin de compte, c'est le commandant qui porte la responsabilité du travail fourni.

La Division territoriale 1 prépare des exercices d'état-major pour tous ses subordonnés directs. La grande diversité des formations subordonnées ou attribuées pour l'instruction pose un problème non négligeable : chaque état-major doit être examiné et testé selon ses besoins, équipements et engagements particuliers. Le concept de l'exercice, les thèmes et les buts à atteindre

sont donc forcément différents, puisque les subordonnés directs représentent les armes suivantes :

- régiment de fortresse ;
- régiment d'infanterie ;
- groupe de transmission ;
- régiment territorial ;
- régiment hôpital ;
- régiment de soutien ;
- régiment de sauvetage.

Situations générales et particulières

Les situations générales et particulières doivent permettre un entraînement réaliste des commandants et des états-majors, donnant ainsi une certaine crédibilité à l'exercice. L'armée s'est vue confier par les Chambres fédérales trois missions principales :

- la promotion de la paix ;
- la prévention de la guerre et la défense ;
- la contribution à la sauvegarde des conditions générales d'existence.

Or, l'armée et ses états-majors doivent être entraînés dans ces trois domaines, même si, parfois, le scénario de base peut poser quelques problèmes, par exemple la protection d'ouvrages sensibles con-

tre des actes de violence ou des groupes terroristes, le service d'ordre ou l'aide en cas de catastrophe. Les exercices d'état-major sont donc différents, car la menace varie, selon les formations ! Pour un régiment d'infanterie, un adversaire « ROUGE » classique suffira, mais pour un régiment de sauvetage ou un régiment territorial, la menace intérieure ou extérieure, de nature infra-guerrière, doit être prise en compte.

Le déroulement

En fonction des objectifs fixés, l'exercice peut se dérouler en salle de théorie ou en conditions de guerre, dans un poste de commandement, un abri, ou dans des conditions rudimentaires. Dans tous les cas, il aura lieu à l'échelon de l'état-major de régiment, pendant un cours de répétition, à l'échelon état-major de bataillon/groupe lors des cours tactiques-techniques et des cours de répétition. De cette façon, le régiment profite de l'exercice réalisé pour établir les bases nécessaires à l'entraînement de ses états-majors de bataillon, d'où un gain de temps et de substance lors des préparatifs ultérieurs.

¹Chef « Instruction » de la Division territoriale 1 jusqu'au 31 décembre 1996.



Il faut que les exercices d'état-major, même s'ils traitent de catastrophes naturelles, forcent commandants et aides de commandement à prendre des décisions.

On comprend ainsi pourquoi le thème fixé par la Division est valable pour un cycle de deux ans.

L'exercice doit durer 12 heures environ, introduction et critique comprises. Dans tous les cas, on s'efforce d'inclure des relations avec les médias, par exemple la rédaction de communiqués, une conférence de presse, une prise de position devant les caméras de la télévision ou les micros d'une radio locale. Ce sont des situations auxquelles les responsables militaires sont de plus en plus fréquemment con-

frontés. Ces phases de l'exercice entraînent le commandant et l'état-major à une information plus ouverte, plus détendue et donc mieux maîtrisée.

Un aspect didactique incontournable

Toujours en fonction des objectifs fixés, la direction de l'exercice peut guider et instruire l'état-major tout au long de l'exercice (phase de répétition ou d'apprentissage) ou examiner le travail fourni par l'état-major et, éventuellement, le sanctionner.

Quoi qu'il en soit, le déroulement doit permettre des critiques intermédiaires, si nécessaire, la répétition de certaines phases de l'exercice. Dans les deux cas, il s'agit de recadrer le travail de l'état-major exercé et d'améliorer la technique de conduite, éventuellement la qualité des exposés. Un état-major dit de « marquage » a pour mission d'animer l'exercice et de représenter les interlocuteurs de l'état-major exercé. Il est en mesure de répondre à toutes les questions qui, en réalité, seraient posées aux subordonnés, aux troupes voisines.

Ce que teste un exercice d'état-major

- Technique de travail ;
- Rythme de conduite dans la planification et au combat ;
- Collaboration au sein de l'état-major ;
- Réalisation en commun d'une mission reçue ;
- Prise de décision ;
- Capacité de l'état-major de se mettre à disposition des subordonnés, notamment en leur ménageant du temps pour travailler ;
- L'état-major seul ou l'ensemble de l'infrastructure de conduite (les moyens de la compagnie d'état-major).

nes ou à l'échelon supérieur.

Un test opérationnel

La préparation et la direction de tels exercices exigent un travail considérable et un engagement total de la direction d'exercice. Le scénario choisi doit créer

les conditions suffisantes pour une bonne réalisation et un entraînement optimal du commandant et de l'état-major exercés. Un tel exercice doit, par conséquent, être une réussite, un événement positif pour tous les officiers exercés, qui peuvent ainsi consolider leurs connaissances, tester

leurs capacités à collaborer et acquérir la confiance nécessaire à l'exercice de leur fonction. Un bon exercice d'état-major cimente la cohésion du groupe et lui permet de progresser.

Avec le rythme bisannuel des cours de répétition, l'entraînement des états-majors est une nécessité absolue si l'on veut éviter que ceux-ci perdent leur substance dans un domaine particulier. Nos états-majors travaillent bien, mais leur capacité opérationnelle doit être régulièrement vérifiée et maintenue. Les exercices conduits par la Division territoriale 1 leur permettent ainsi de conserver un bon niveau d'instruction.

R. C.

En guise de conclusion...

La Division territoriale 1 est une unité d'armée aux multiples facettes, capable de remplir les missions les plus diverses. Elle est l'instrument idéal pour assurer la liaison avec les entités civiles en charge de la défense générale. Collaboration, partenariat, liaison, appui et logistiques sont les éléments-clés de notre action. Oui, la Division territoriale 1 est là, quand il faut, où il faut.

Divisionnaire André Liaudat